



ESCOMPTE

AVIS est par les présentes donné que **MARDI, le 3 SEPTEMBRE** est le dernier jour où **L'ESCOMPTE de 3 POUR CENT** sera accordé sur les **TAXES D'EAU, D'AFFAIRES et PERSONNELLES**.

Ceux qui désireront s'acquitter de leur

TAXE D'EAU PAR VERSEMENTS,

pourront le faire, cependant, en en payant la moitié le ou avant le 8 septembre, et la balance le ou avant le 8 novembre, mais **AUCUN INTERET** ne sera accordé sur ces paiements; et dans le cas où le premier versement ne serait pas payé dans le délai spécifié, tout le montant deviendra dû et exigible, et l'eau pourra être

INTERCEPTEE

en tout temps, après les dates des échéances, sans autre avis.

Le paiement de la taxe pourra être effectué en envoyant par la poste des chèques, et les contribuables qui viendront régler à l'Hôtel de Ville éviteront des retards en emportant avec eux le montant exact de leurs comptes.

Pour la commodité de ceux qui résident loin de l'Hôtel de Ville, les paiements seront reçus aux postes de police sous-mentionnés à partir de jeudi, le 22 août courant, jusqu'à samedi, le 31 du même mois:—

Quartier Hochelaga, 1720 rue Sainte-Catherine Est.

Quartier Papineau, angle des rues Beaudry et Ontario Est.

Quartier Duvernay, 458 Parc LaFontaine.

Quartier Saint-Jean-Baptiste, 1338 Boulevard Saint-Laurent.

Quartier Saint-André, angle des rues Sainte Catherine Ouest et Guy.

Quartier Saint-Gabriel et Sainte-Anne, angle des rues du Grand-Tronc et Shearer.

Les contribuables devront apporter leurs comptes avec eux, à ces postes-là; autrement, aucun paiement ne sera accepté.

W. ROBB,
Trésorier de la Cité.

Bureau du Trésorier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 20 août 1907.



DISCOUNT

NOTICE is hereby given that **TUESDAY, the 3rd SEPTEMBER**, is the last day on which the **3 PER CENT, DISCOUNT** can be allowed on **WATER, BUSINESS and PERSONAL TAXES**.

Parties desiring to avail themselves of the

INSTALMENT SYSTEM ON WATER RATES

can do so, however, by paying $\frac{1}{2}$ on or before the 8th September, and the balance on or before the 8th November, but **NO DISCOUNT** is allowable on such payments, and in default of the first payment being made within the time specified, the whole becomes exigible, and the water may be **TURNT OFF** at any time thereafter without further notice.

Payments may be made by mailing cheques, and parties coming to the City Hall will avoid delay by bringing the exact amount of their bills.

SUBURBS

For the convenience of citizens residing at a distance from the City Hall, payments will be received at the undermentioned Stations, from Thursday, the 22nd, to Saturday, the 31st August:

Hochelaga Ward—1720 St. Catherine street east.

Papineau Ward—Corner Beaudry and Ontario East.

Duvernay Ward—458 Parc LaFontaine.

St. Jean Baptiste Ward—1338 St. Lawrence Boulevard.

St. Andrew's Ward—Corner St. Catherine West and Guy.

St. Gabriel and St. Ann's—Corner Grand Trunk and Shearer.

Ratepayers must bring their accounts with them to these stations, otherwise payment cannot be accepted.

W. ROBB,
City Treasurer.

City Treasurer's Office,
City Hall,
Montreal, 20th August, 1907.